



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

17 août 2010

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 10-213 du 11 juin 2010 : nomination d'un membre au sein du conseil de l'UGECAM Rhône-Alpes	4
Arrêté n° 10-214 du 11 juin 2010 : nomination d'un membre au conseil de la CPAM de l'Isère.....	4
Arrêté n° 10-245 du 12 juillet 2010 : Composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes. - Arrêté modificatif.....	4/8
Arrêté n° 10-246 du 12 juillet 2010 : Délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal	8/9
Arrêté SGAR n° 10-231 du 30 juin 2010 : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie	9
Arrêté S.G.A.R. n°10-232 du 30 juin 2010 : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Villefranche sur Saône (Rhône).....	9
Arrêté n° 10-259 du 23 juillet 2010 : modification de la composition de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes.....	9/11
Arrêté SGAR n° 10-254 du 20 juillet 2010 : nomination d'un membre au conseil d'administration de l'URSSAF de l'Isère	11
Avis de concours : Avis de concours du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or.....	11/12
Convention de délégation de gestion entre le Préfet de la région Rhône-Alpes et le Préfet de la Savoie du 15 juillet 2010.....	12
Convention de délégation de gestion entre le Préfet de la région Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la préfecture du Rhône du 15 juillet 2010	12/13

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 27 juillet 2010 : Isère – Saint-Quentin-Fallavier – Maison-forte des Allinges.....	14
Arrêté n° 10-263 du 26 juillet 2010 : modification des membres de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes des collections des musées de France	14/16

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 10-237 du 6 juillet 2010 : Modification de la composition nominative de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers	17/18
Arrêté n° 10-247 du 12 juillet 2010 : agrément des Hommes de l'Art.....	18
Arrêté n° 10-260 du 23 juillet 2010 : renouvellement d'agrément de la société coopérative agricole d'élevage et d'insémination artificielle du bassin Rhodanien « ELIACOOP » dans les conditions visées à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique	18/19
Arrêté portant dérogation au calendrier scolaire de l'année 2010-2011 : – lycée agricole privé de Poisy-Chavanod..	19
Arrêté n° 10-256 du 23 juillet 2010 : Élection des conseillers du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes. Composition nominative de la commission régionale chargée d'établir la liste électorale régionale des organisations professionnelles	19

RECTORATS

Arrêté n° 2010-10 du 15 juillet 2010 : nomination de monsieur Michel Brosse directeur du GIP FIPAG.....	20
Arrêté n° 10-257 du 23 juillet 2010 : désignation des représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Lyon Saint Etienne	20

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

<u>Arrêté n°10-33 du 28 juin 2010</u> : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »	21
<u>Arrêté n°10-34 du 28 juin 2010</u> : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »	21
<u>Arrêté n°10-35 du 28 juin 2010</u> : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »	21
<u>Arrêté n°10-05 du 19 avril 2010</u> : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »	21/22
<u>Arrêté n°10-14 du 17 mai 2010</u> : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées ».....	22

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

<u>Arrêté n° 10-240 du 9 juillet 2010</u> : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises CARTIER MILLION à SAINT PIERRE D'ALLEVARD (38 830).....	23
<u>Arrêté n° 10-241 du 9 juillet 2010</u> : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises YAKA TRANS à SAINT ETIENNE (42 000)	23/24
<u>Arrêté n°10-239 du 9 juillet 2010</u> : radiation du registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels de la société DE CICCO Aldo à BOURG LES VALENCE (26).....	24
<u>Décision d'agrément du 28 juillet 2010</u> : agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et du transport routier de personnes	24/25
<u>Avenant n° 2 à la décision d'agrément et avenant n° 1 - n° 2008-183 – 2009-201 du 26 juillet 2010</u> : agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et du transport routier de personnes	25
<u>Arrêté du 26 juillet 2010</u> : Subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes	25/27
<u>Arrêté du 26 juillet 2010</u> : Subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.....	27/28
<u>Arrêté n° 10-281 du 12 août 2010</u> : nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.....	28/29
<u>Arrêté n° 10-242 du 9 juillet 2010</u> : Transfert de la régie de recettes du service logement de la direction régionale de l'équipement Rhône-Alpes au service connaissance, études, prospective et évaluation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.....	29/30

PREFECTURE DE REGIONArrêté n°10-213 du 11 juin 2010

Objet : nomination d'un membre au sein du conseil de l'UGECAM Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : Est nommé membre du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de la région Rhône-Alpes :

en tant que représentant des employeurs, sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : Monsieur Fabrice SORBIER, ex-suppléant en remplacement de Monsieur Claude JOLLY, démissionnaire.

Suppléant : Poste vacant (suite à la désignation de Monsieur Fabrice SORBIER)

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-214 du 11 juin 2010

Objet : nomination d'un membre au conseil de la CPAM de l'Isère.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°10-003 du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère, en tant que représentant des employeurs sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire : Madame Anne BONNEVAY-BRAILLON, en remplacement de Monsieur Philippe MALAVAL, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Isère, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-245 du 12 juillet 2010

Objet : Composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes. - Arrêté modificatif

Article 1^{er} : La composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes, arrêtée le 15 octobre 2007, est modifiée comme suit :

I – Collège n°1 – Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées.

- M. Jean-Marc BAILLY, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain.
- M. Jean-Marie BUSSEUIL, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme.
- M. Philippe GUÉRAND, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon.
- M. Gérard MANCRET, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble.
- M. Guy METRAL, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie.
- M. André MOUNIER, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne.

Désignés par la Chambre régionale de commerce et d'industrie Rhône-Alpes.

- M. Gilles MAURER.
- M. Bernard ROMBEAUT.

Désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

- M. Nicolas JIMENEZ.

Désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes.

- M. François GUILLEMIN, Directeur général de Lyon-Biopôle.
Désigné par accord entre les représentants des entreprises membres des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.
- M. Patrick SIVERA, Président directeur général de la société STI PLASTIC.
Désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes et le Groupement des industries de la plasturgie Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (Allizé-Plasturgie).
- M. Jean-Jacques MARTIN.
Désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.
- M. Yves MANET.
Désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes.
- M. Bruno LACROIX, Président directeur général de la société ALDES.
Désigné par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries électriques.
- Mme Sybille DESCLOZEUX, Président directeur général de la société ERTM.
Désignée par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries mécaniques et de la métallurgie.
- M. Bernard FONTANEL, Président de la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.
Désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.
- M. Yves POMMIER, administrateur de la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.
Désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.
- M. Jacques LAMBERT, Président d'Alliance logistique région urbaine de Lyon.
Désigné par Alliance logistique région urbaine de Lyon, en accord avec la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (T.L.F.) Rhône-Alpes Auvergne, l'Union nationale des organisations syndicales de transports routiers automobiles Rhône-Alpes (U.N.O.S.T.R.A.) et la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) Rhône-Alpes.
- M. Alain TRICHARD.
Désigné par l'Association régionale des industries alimentaires (A.R.I.A.) Rhône-Alpes.
- M. Jean-Yves LE CAM, Président directeur général des teintureries de la Turdine.
Désigné par l'Union inter-entreprises textile de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.).
- M. Jean-Pierre ROCHE, Président du C.I.L. 2000.
Désigné par accord entre l'Union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL) Rhône-Alpes, et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France.
- M. Jean MIGNOT, consultant JM Conseil.
Désigné par SYNTEC Rhône-Alpes.
- M. Laurent GARGAILLO.
Désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de Gaz de France (G.D.F.), de La Poste et de la Compagnie nationale du Rhône (C.N.R.).
- M. Christian MARTIN, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche.
- M. Alain MATTEUCCI, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme-Provence.
- M. Gabriel ROUDON, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire-Saint-Etienne.
Désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Rhône-Alpes.
- M. Bruno CABUT, Vice-Président de l'U.P.A. Rhône-Alpes.
- M. André de LUCA, Président de l'U.P.A. Rhône-Alpes.
- M. Jacques BERRUET, Président de l'U.P.A. de Savoie.
Désignés par l'Union professionnelle artisanale (U.P.A.) Rhône-Alpes.
- M. Gilbert LIMANDAS, Président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Ain, 1^{er} Vice-président de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.
- M. Jean-Marc GUIGUE, 1^{er} Vice-président de la Chambre départementale d'agriculture de Savoie.
Désignés par la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ.
Désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes.
- M. Dominique DESPRAS.
Désigné par le Centre régional des jeunes agriculteurs Rhône-Alpes.
- M. Pierre-André DEPLAUDE.
Désigné par la Confédération paysanne Rhône-Alpes.
- M. Gérard SEIGLE-VATTE, Président de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.
Désigné par accord entre la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes et le Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes, au titre de l'agriculture en montagne et de la forêt.
- M. Jean-Luc FLAUGERE, Président de la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.
Désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.

- M. Bruno VACHERET, Président de l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.
Désigné par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.

- M. Gilbert RIGOLLET, notaire.
Désigné par la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

- M. Louis FERRY, architecte DPLG.
Désigné par accord entre l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

II – Collège n°2 : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés.

- M. Daniel BLANC-BRUDE, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- Mme Lise BOUVERET, Secrétaire régionale du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Bruno BOUVIER, Secrétaire général du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- Mme Christine CANALE, Secrétaire régionale du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Michel CATELIN, membre de l'union départementale C.G.T. du Rhône.
- Mme Sylviane FLORET, membre de l'union départementale C.G.T. de la Savoie.
- M. Jean-Michel GELATI, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Gilbert GIRAUD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- Mme Catherine BERAUD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Jean Raymond MURCIA, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Gilles PEREYRON, Secrétaire du syndicat C.G.T. Energie.
- M. Stéphane TOURNEUX, membre de l'union départementale C.G.T. du Rhône.
- Mme Karine GUICHARD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.

Désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes.

- M. Paul-Bernard CATELAN, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Raoul CHAUVET, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Jean ELDIN, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Pierre MENDIELA, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- Mme Marie-Blandine NIVEAU, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes
- M. Christian JUVAUX, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- Mme Marie-Jo PIEGAY, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Michel WEIL, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- Mme Suzanne SIMOND, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Jean VANOYE, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.

Désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes.

- M. Eric BLACHON, Secrétaire général de l'Union départementale F.O. de la Loire.
- M. Gabriel CHAUVIN, Secrétaire général adjoint de l'Union départementale F.O. de la Haute-Savoie.
- M. Alain CHEVET, membre de la commission exécutive de l'Union départementale F.O. de l'Isère.
- M. Gérard CLEMENT, Coordonnateur régional de l'Union régionale F.O. Rhône-Alpes.
- M. Daniel JACQUIER, Secrétaire général de l'Union départementale de Savoie.
- M. Serge PASCUAL, membre du bureau de l'Union interdépartementale F.O. Drôme-Ardèche.
- M. Pio VINCIGUERRA, Trésorier-général de l'Union départementale F.O. du Rhône.

Désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes.

- M. Jacques BALAIN, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.
- M. Marc PERRET, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.
- M. Jean-Bernard LAUNAY, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.

Désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes.

- M. Alain DESVIGNES, Président de l'Union régionale CFE-CGC Rhône-Alpes.
- Mme Christine LAYMAND, Déléguée régionale CFE-CGC.
- M. Laurent CARUANA, Secrétaire général de l'Union régionale CFE-CGC.

Désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement- confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes.

- M. Fabien COHEN-ALORO, membre du secrétariat régional de l'U.N.S.A. Rhône-Alpes.
- M. Claude LAURENT, membre du secrétariat régional de l'U.N.S.A. Rhône-Alpes.

Désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes.

- Mme Marie-Laurence MOROS, co-secrétaire générale de la F.S.U. Rhône-Alpes.
Désignée par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes.

III – Collège n°3 : Représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région.

- M. Bernard TRANCHAND, Président de l'Association interdépartementale des unions départementales des associations familiales en Rhône-Alpes/U.R.A.F. Rhône-Alpes.

Désigné par l'Union régionale des associations familiales (U.R.A.F.) Rhône-Alpes.

- M. Richard LOYNET, Président du Conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes.
Désigné par la Caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes en accord avec les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants.

- Mme Michèle COUVERT, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Grenoble.
Désignée par la Conférence des Présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes.

- M. Paul CASTEL, Directeur général des Hospices civils de LYON,
Désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes.

- M. Claude BAPTISTE.

Désigné par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.) l'Union régionale des fédérations départementales des clubs d'âinés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes.

- M. Bruno de la BASTIE, Président de l'U.R.I.O.P.S.S. Rhône-Alpes.

Désigné par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Pierre CLAVERANNE, Président du C.R.E.A.I. Rhône-Alpes.

Désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (C.R.E.A.I.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Louis PIVARD, administrateur de la Mutualité sociale agricole de l'Ain et vice-président de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

Désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes.

- M. Francis NAVARRO, Président de la Mutualité française Rhône-Alpes.

Désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité.

- M. Michel-Louis PROST, Président de l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).

Désigné par l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).

- M. Dominique PELLA, Président de la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.

Désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.

- M. Bernard POUYET, professeur émérite à l'Université Pierre Mendès France.
- M. Alain STORCK, Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, Président de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes.

Désignés par accord entre les Présidents des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de Grenoble et de Lyon et de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes (AGERA).

- Mme Gisèle BLANDINIÈRES.

Désignée par le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes.

- Mme Marylène COUFFIN.

Désignée par les Unions régionales des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) des académies de Grenoble et de Lyon.

- M. Jean-Marie WARLOP.

Désigné par les Unions régionales des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre (U.R.A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon.

- M. Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT, Secrétaire général du Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

Désigné par le Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

- Mme Michèle DACLIN.

Désignée par accord entre l'Association « Patrimoine rhônalpin », l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.), et l'Agence musique et danse Rhône-Alpes (A.M.D.R.A.).

- M. Michel MACHICOANE, Vice-président du C.R.A.J.E.P. Rhône-Alpes.

Désigné par accord entre le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes et le Comité régional de la Fondation pour la vie associative (F.O.N.D.A.) Rhône-Alpes.

- Mme Myrose GRAND, membre du Conseil d'administration de l'Union féminine civique et sociale.

Désignée par l'Union féminine civique et sociale.

- M. Antoine QUADRINI, Secrétaire général de l'U.R.F.O.L. Rhône-Alpes.

Désigné par l'union régionale des Fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes.

- Mme Colette AMBROISE-THOMAS.

Désignée par le Comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes.

- M. Eric PIERRARD, membre de la Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air Rhône-Alpes, au titre du collège des organisations représentant les professions du tourisme.
- M. Lucien Adrien PRORIOL, membre de l'Union nationale des associations de tourisme Rhône-Alpes, au titre du collège représentant les associations de tourisme.

Désignés par le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes.

- M. Yvon CONDAMIN, Président de la M.R.I.E.

Désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E.).

- M. Pierre JABRIN, Président de l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M. Rhône-Alpes.

Désigné par accord entre l'Association régionale des organismes d'H.L.M. de Rhône-Alpes (ARRA), l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M. Rhône-Alpes et l'Union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.) Rhône-Alpes.

- Mme Joëlle BLANLUET, Déléguée régionale de la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.

Désignée par la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.

- M. Raymond FAURE, Président de la F.R.A.P.N.A.-Loire et vice-président de la F.R.A.P.N.A.-Région.

- M. Georges EROME, membre du bureau de la F.R.A.P.N.A.-Région et administrateur de la F.R.A.P.N.A.-Rhône.

Désignés par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (F.R.A.P.N.A.).

- Mme Jacqueline BARRAUD.
Désignée par le Centre technique régional de la consommation Rhône-Alpes.

- M. Robert POSSE.
Désigné par l'Union fédérale des consommateurs « U.F.C. Que Choisir ».

- M. Jacques REBATEL, membre de la Fédération régionale des Jeunes Chambres économiques Rhône-Alpes.
Désigné par la Fédération régionale des Jeunes chambres économiques Rhône-Alpes.

- Mme Sylvie LOYAU, membre du Secours populaire français.
Désignée par accord entre les délégations régionales du Secours Catholique, du Secours Populaire français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde.

Article 2 : Sont désignés par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, au titre des personnalités qualifiées :

Collège n°4 : Personnalités qualifiées.

- Mme Zohra ABDERRAHMANE
- Mme Sabine BASILI
- Mme Bernadette DEVICTOR
- M. Philippe GRILLOT
- M. Gérard WEBER

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté n°10-246 du 12 juillet 2010

Objet : Délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal.

Article Premier : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne
- 121 B : Plan Végétal pour l'environnement (PVE)
- 121 C1 : Dispositif régionalisé d'aides au développement des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA)
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme
- 121 C5 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole
- 125 B : Soutien aux retenues collinaires collectives
- 125 C : Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire
- 214 D : Conversion à l'agriculture biologique
- 214 F : Protection des races menacées de disparition
- 214 H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile
- 214 I1 : Préservation de la bio diversité en zone Natura 2000
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides)
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires DCE et Natura 2000
- 216 : Utilisation durable des terres agricoles – Investissements non productifs : Préservation des milieux et gestion de l'espace
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles
- 323 A : Élaboration et animation des DOCOB sur tous sites Natura 2000
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles
- 323 C1 : Pastoralisme – volet « protection des troupeaux contre les grands prédateurs »
- 323 C3 : Pastoralisme – volet « aménagement pastoral »
- 323 D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
- 411, 412 et 413 : Approche Leader
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale
- 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Régis GUYOT, préfet du département de l'Ain
- Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du département de l'Ardèche
- Monsieur François-Xavier CECCALDI, préfet du département de la Drôme

- Monsieur Albert DUPUY, préfet du département de l'Isère
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire
- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet du département de la Savoie
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du département de la Haute-Savoie
- Madame Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône

pour la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention des crédits FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs sus visés.

Article 3 : Le préfet de département peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.
La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 4 : l'arrêté n° 10-224 du 25 juin 2010 portant délégation de signature, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes et les préfets des départements de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux trésoriers payeurs généraux des départements concernés.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté SGAR n° 10-231 du 30 juin 2010

Objet : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-417 du 23 décembre 2009 est modifié comme suit :
Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie :

- En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :
Suppléant : Monsieur Jean-Roch GIRARDIN, sur poste resté vacant.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté S.G.A.R. n°10-232 du 30 juin 2010

Objet : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Villefranche sur Saône (Rhône).

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 06-377 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :
Est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Villefranche sur Saône :

- En tant que représentant des associations familiales sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :
Suppléant : Madame Valentina PERRIN, sur le poste resté vacant

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Rhône, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 10-259 du 23 juillet 2010

Objet : modification de la composition de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes, fixée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009, est modifiée comme suit :

I. Au titre des professionnels de santé :

1) Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral dont un médecin :

- a) Monsieur le Docteur Philippe MONTMARTIN, appartenant à la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF),
suppléé par Monsieur le Docteur Jean-Marc GUEULLE, appartenant à la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF),
- b) Madame Patricia CURTET, appartenant à l'Organisation nationale des syndicats des sages-femmes,
suppléée par Madame Sophie JANIN, appartenant à l'Organisation nationale des syndicats des sages-femmes,

2) Un Praticien hospitalier :

Monsieur le Docteur François COPPO, appartenant au Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs,
suppléé par Monsieur le Docteur Yves BISSUEL, appartenant au Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs,

II. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé :

Madame Catherine WEBER-SEBAN, directrice du service juridique des Hospices civils de Lyon, appartenant à la Fédération hospitalière de France,
suppléée par Monsieur Denis HYENNE, directeur des services économiques du centre hospitalier de Montélimar,

2) Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- a) Monsieur le docteur Olivier ROUX, clinique des cèdres à Echirrolles, appartenant à la Fédération de l'hospitalisation privée,
suppléé par Madame Audrey CHARLON, déléguée FHP Rhône-Alpes, appartenant à la Fédération de l'hospitalisation privée,
- b) Madame Véronique BAZIN, responsable juridique à l'AURAL Lyon (association pour l'utilisation du rein artificiel dans la région lyonnaise), appartenant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif,
suppléée par Monsieur René ROUSSET, directeur de l'hôpital Centre prénatal de l'Arbresle, appartenant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif,

III. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

- 1) Le Président du conseil d'administration,
2) le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
ou leurs représentants.

IV. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :

1) Monsieur Daniel ROUSSIERE, appartenant à la Mutuelle d'assurances du corps de santé français (MACSF),
suppléé par
Madame Chantal GALLIANO, appartenant à AXA France,

2) Madame Françoise PEREZ, appartenant à la Société hospitalière d'assurances mutuelles (SHAM),
suppléée par
Madame Delphine SAGOT, appartenant à la Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF),

V. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- 1) Madame le docteur Jacqueline CARDONA, médecin-conseil, direction régionale du service médical Rhône-Alpes,
suppléée par
Monsieur le docteur Laurent FANTON, Institut universitaire de médecine légale,
- 2) Madame le professeur Liliane DALIGAND, médecin légiste, psychiatre, expert près la Cour d'appel de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1er,
suppléée par
Madame le docteur Françoise TISSOT GUERRAZ, maître de conférence en santé publique, expert près la Cour d'appel de Lyon, expert agréé par la Cour de cassation, Université Claude Bernard Lyon 1er,
- 3) Monsieur Olivier GOUT, professeur de droit privé à l'Université de Savoie, spécialisé en droit de la responsabilité,

suppléé par

Madame Marion GIRER, maître de conférence, à l'Université Jean MOULIN à Lyon 3,

4) Monsieur le professeur Michel OLLAGNIER, CHU de Saint-Etienne, chef de service au Centre de pharmaco-vigilance et au Laboratoire central de pharmacologie et toxicologie du CHU de Saint-Etienne,

suppléé par

Madame Béatrice ESPESSON, avocate au barreau de Saint-Etienne, maître de conférence,

VI. au titre des représentants des usagers du système de santé :

1) Madame Brigitte PINOS, appartenant à la FNATH – Association des accidentés de la vie,

suppléée par

Madame Bernadette DEVICTOR, appartenant au CISS-RA,

2) Monsieur André ROJO, appartenant à l'association AVIAM,

suppléé par

Monsieur Philippe ANTHONIOZ, appartenant au CISS-RA,

3) Monsieur Bernard GAUDON, appartenant à l'APF,

suppléé par

Madame Sylvie DUTREUIL, appartenant à la FNATH - Association des accidentés de la vie,

4) Madame Chantal VEYRET, appartenant à l'UNAF,

suppléée par

Monsieur Gilles BERTHELON, appartenant à l'UDAF 01,

5) Monsieur Serge PELEGRIN, appartenant au CISS-RA,

suppléé par

Monsieur Raymond MERLE, appartenant à la FNAIR,

6) Madame Monique VENOT, appartenant à l'association Le lien,

suppléée par

Madame Anne-Marie SAUDIN, Association pour le droit des malades,

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements concernés par cet arrêté.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n° 10-254 du 20 juillet 2010

Objet : nomination d'un membre au conseil d'administration de l'URSSAF de l'Isère.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08- 433 du 24 novembre 2008 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Isère :

- En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Suppléant : Monsieur Alain PENET, en remplacement de Madame Hélène BRIATTE.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend un effet immédiat.

Article 3: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de l'Isère, le Chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Avis de concours

Objet : Avis de concours du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or

Un concours interne sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé (filière infirmière) est organisé au Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or.

La date de dépôt des candidatures est fixée à deux mois à compter de la parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et copie des diplômes, notamment de cadre de santé) sont à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, Chemin Notre Dame 69250 ALBIGNY SUR SAONE.

Le Directeur
J.M. CHEVALIER

Convention de délégation de gestion entre le Préfet de la région Rhône-Alpes et le Préfet de la Savoie du 15 juillet 2010

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre M. Jacques GÉRAULT, préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
et
M. Christophe MIRMAND, Préfet de la Savoie, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes afférents à l'ensemble de la compétence de la procédure budgétaire de ces établissements et services pour l'exercice 2010.

Article 2 : Prestations confiées par le délégataire

Le délégataire est chargé :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnées au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative à la section 1 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire à la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégrant.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la signature des actes juridiques réalisés pour le compte du délégrant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2010.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Le délégrant,
Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jacques GÉRAULT

Le délégataire,
Le Préfet de la Savoie
Christophe MIRMAND

Objet : délégation de gestion à Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône.

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre M. Jacques GÉRAULT, préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
et
Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes afférents à l'ensemble de la compétence de la procédure budgétaire de ces établissements et services pour l'exercice 2010.

Article 2 : Prestations confiées par le délégataire

Le délégataire est chargé :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnées au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative à la section 1 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire à la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégrant.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la signature des actes juridiques réalisés pour le compte du délégrant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2010.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le délégrant,
Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Le délégataire,
Pour le Préfet,
La Secrétaire générale
Josiane CHEVALIER

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 27 juillet 2010

Objet : Isère – Saint-Quentin-Fallavier – Maison-forte des Allinges

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques la maison-forte des Allinges et sa parcelle d'assiette située 57 rue du Lac à Saint-Quentin-Fallavier (ISERE) cadastrée section CT parcelle n° 14 sur une contenance de 48 ares et 73 centiares.

Cet édifice appartient la commune de Saint-Quentin-Fallavier (ISERE) n° SIREN 213804495 00017 représentée par son maire Michel BACCONNIER résidant 53 rue Centrale à Saint-Quentin-Fallavier (ISERE) et né le 17 novembre 1942 à Saint-Quentin-Fallavier (ISERE).

La commune est propriétaire de l'édifice par acte du 10 novembre 1995 passé devant Maître TERRY, membre de la société civile professionnelle Terry-Banchet-Charmillon-Migeon-Cros. Cet acte a été publié au bureau des hypothèques de Vienne sous le dépôt 13743 volume 95 P n°6963.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jacques GÉRAULT

Arrêté n°10-263 du 26 juillet 2010

Objet : modification des membres de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes des collections des musées de France.

Article 1^{er} : La composition de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes des collections des musées de France, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisition ou de restauration d'objets d'art, fixée par arrêté n° 08-388 du 20 octobre 2008 pour une durée de cinq ans est modifiée ainsi qu'il suit :

I – Membres de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes compétente en matière d'acquisition d'objets de collection

1) cinq membres de droit

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant
- le conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles
- le chef de l'inspection générale des musées ou son représentant
- le chef d'un des grands départements des musées nationaux désigné par le directeur des musées de France : le directeur du musée national d'art moderne ou son représentant.

2) dix personnalités désignées par le préfet de région exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans les domaines suivants

Titulaires

Suppléants

Archéologie

M. David LAVERGNE
Conservateur au service régional de l'archéologie
de la Direction régionale des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

M. Jean-Pascal JOSPIN
Conservateur en chef au musée
dauphinois de Grenoble

Art contemporain

M. Thierry RASPAIL
Directeur du musée d'art contemporain de Lyon

M. Guy TOSATTO
Directeur du musée de Grenoble

Art décoratif et design

M. Olivier GABET
Conservateur des arts décoratifs
à l'agence France Muséum

Mme Anne DION
Conservatrice au département des
objets d'art du musée du Louvre

Arts graphiques

Mme Claire STOULLIG
Directrice du musée de Nancy

Mme Hélène MEYER-COGERINO
Conservatrice en chef au musée
du château de Compiègne

Ethnologie

M. Bruno YTHIER
Directeur du musée de la cité
de la tapisserie

Mme Danièle MUSSET
Directrice du musée départemental
ethnologique de Haute-Provence

Histoire

Mme Nadine BESSE
Directrice du musée d'art et d'industrie
de Saint-Etienne

Mme Marie-Anne GUERIN
Conservatrice du patrimoine
au musée savoisien de Chambéry

Peinture

Mme Sylvie RAMOND
Directrice du musée des beaux-arts de Lyon

Mme Hélène MOULIN
Directrice du musée des beaux-arts
et d'archéologie de Valence

Sciences de la nature

M. Armand FAYARD
Directeur du muséum d'histoire naturelle
de Grenoble

M. Gérard FERRIERE
Directeur du muséum d'histoire
naturelle de Dijon

Sciences et techniques

Mme Chantal SPILLEMAECKER
Conservatrice en chef du musée dauphinois
à la Côte-Saint-André

Mme Elodie KOHLER
Conservatrice du patrimoine
de l'agglomération d'Annecy

Sculpture

Mme Catherine CHEVILLOT
Conservatrice en chef au musée d'Orsay

Mme Amélie SIMIER
Conservatrice en chef au musée
du Petit Palais

II – Membres de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes compétente en matière de restauration

1) trois membres de droit

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant
- le conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles ou son représentant

Titulaires

Suppléants

2) trois conservateurs

Mme Geneviève GALLIANO
Conservatrice en chef au musée des beaux-arts de Lyon

Mme Delphine CANO
Conservatrice du patrimoine
de l'Ain

Mme Hélène VINCENT
Conservatrice au musée de Grenoble

Mme Dorothee DEYRIES-HENRY
Conservatrice du patrimoine
de Valence

M. Alain CHEVALIER
Conservateur en chef au musée
de la Révolution française de Vizille

Mme Brigitte RIBOREAU
Directrice du musée
de Bourgoin-Jallieu

3) deux personnes compétentes dans le domaine de la restauration

Mme Marie SCHOEFER
Directrice de l'atelier de restauration
des tissus de Lyon

Mme Evelyne CHANTRIAUX,
Directrice de l'atelier de restauration du musée
de mosaïques et de peintures
murales de Saint-Romain-en-Gal

Mme Magdeleine CLERMONT-JOLY
Conservatrice en chef à Arc-Nucléart, Grenoble

Mme Bérengère CHAIX
Restauratrice indépendante

4) deux membres désignés par le directeur des musées de France au sein des membres de l'inspection générale des musées et du Centre de recherche et de restauration des musées de France

M. Pierre MACHU
Conservateur, Sous-direction de la politique des musées, Bureau des réseaux territoriaux

Mme Sylvie WATELET
Conservatrice – Centre de recherche et de restauration des musées de France

5) un membre désigné par le délégué régional à la recherche et à la technologie

M. Daniel THOULOZE
Directeur honoraire de recherche au CNRS.
Conseiller pour le patrimoine au musée des arts et métiers, Paris

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant assure la présidence de la commission et établit le procès-verbal de ses discussions.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
La Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORETArrêté n° 10-237 du 6 juillet 2010

Objet: Modification de la composition nominative de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers

Article 1er : La composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, fixée par arrêté n°07-054 du 2 mars 2007 pour une durée de 5 ans, est modifiée ainsi qu'il suit :

1) Au titre des représentants des services de l'Etat : 3 sièges

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant chargé de l'environnement,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant chargé de l'industrie,

2) Au titre des représentants des collectivités territoriales : 6 sièges

Représentants du conseil régional de Rhône-Alpes

- Monsieur GREGOIRE Michel, conseiller régional,
- Madame TREMBLAY Jeannie, conseillère régionale,

Représentant des conseils généraux

- Monsieur BERLIOZ Maurice, conseiller général du département de l'AIN,
- Monsieur BRECHARD Charles, conseiller général du département du RHONE,
- Monsieur GALVIN Charles, conseiller général du département de l'ISERE,
- Monsieur VEUILLENS Roland, Vice-Président du Conseil général du département de l'ARDECHE,

3) Au titre des représentants de la propriété forestière : 4 sièges

- Le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Le directeur territorial de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Le président de l'Union régionale de la forêt privée ou son représentant,
- Le président de l'Union régionale des associations de communes forestières de Rhône-Alpes ou son représentant.

4) Au titre de l'industrie du bois, des prestataires de services dans le secteur de la forêt et du bois et des structures interprofessionnelles : 5 sièges

- Monsieur LYAUDET André, président du groupement régional des exploitants forestiers et scieurs ou son représentant,
- Monsieur BENOIT Bernard, président de la fédération filière bois Rhône-Alpes (FIBRA) ou son représentant,
- Monsieur LACROIX Gérard, président de la coopérative forestière COFORET ou son représentant,
- Monsieur THIEVENAZ Jean-Charles, délégué régional des experts forestiers ou son représentant,
- Monsieur GENTHIALON Daniel, président du syndicat interrégional des pépiniéristes forestiers ou son représentant,

5) Au titre des associations d'usagers de la forêt, de la protection de la nature et de gestionnaires d'espaces naturels : 5 sièges

- Le président de la fédération régionale des chasseurs (Monsieur AUBRET Gérard) ou son représentant,
- Le directeur du conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (Monsieur COQUILLARD Hervé) ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale des associations de la protection de la nature (FRAPNA) ou son représentant (Monsieur LEBRETON Philippe),
- Le président de l'association «Réseau écologique forestier» (REFORA) (Monsieur ANDRE Jean) ou son représentant.
- Le représentant des parcs naturels régionaux de RHONE-ALPES (Madame GAUTHIER Dominique) ou son représentant,

6) Au titre des chambres consulaires : 3 sièges

- Monsieur DUCREY Gérard, représentant la chambre régionale d'agriculture ou Monsieur LEVET Gérard suppléant,
- Monsieur CHANTELOT François, représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son suppléant (non désigné),
- Monsieur GAL Christophe représentant la chambre régionale du commerce et de l'industrie ou Monsieur DESCOMBES Pierre suppléant.

7) Au titre de personnalités qualifiées : 8 sièges

- Monsieur CHAUMONTET Olivier, directeur de l'Union régionale des associations de communes forestières de Rhône-Alpes,
- Monsieur DESCROIX Laurent, chargé de mission pour la forêt de montagne et le bois énergie à la direction territoriale Rhône-Alpes de l'Office national des forêts,
- Monsieur MARTIN Xavier, directeur du Centre régional de la propriété forestière,
- Monsieur ESCURAT Michel, enseignant au lycée de Poisy-Chavanoz,
- Monsieur LECLERC Dominique, chef de l'échelon régional de l'Inventaire forestier national,
- Monsieur RABUEL Jean, président de la chambre syndicale du peuplier de France,
- Monsieur DE QUINSONAS Bruno, président de l'Association «Programme européen forestier pour la certification» (PEFC),
- Monsieur WIART Jacques, ingénieur en charge du secteur «bois-énergie» à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

Article 2 : Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire représenter que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire représenter.

Lorsqu'il n'est pas représenté, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 : L'arrêté n°10-059 du 12 février 2010 est abrogé .

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-247 du 12 juillet 2010

Objet : agrément des Hommes de l'Art

Article 1^{er} : La liste des hommes de l'art, salariés des sociétés coopératives pouvant établir des projets de travaux forestiers et des plans simples de gestion pour le compte des adhérents de la Coopérative forestière COFORET située : Route de Lyon 69870 - LAMURE SUR AZERGUES (Numéro d'agrément 2315) dont la circonscription territoriale couvre :

- Les départements de l'Ain, de l'Ardèche, du Doubs, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Saône et Loire, de la Savoie et de la Haute -Savoie,
- le département du Jura sauf les cantons de Chemin, Chaussin, Gendrey et Voiteur,
- les cantons de Lapalisse et du Mayet de Montagne dans l'Allier,
- les cantons limitrophes à la Loire et à l'Ardèche dans la Haute-Loire,
- les cantons limitrophes à l'Ardèche dans la Lozère,
- les cantons limitrophes à l'Ardèche dans le Gard,

- les cantons limitrophes à la Drôme dans les Alpes de Haute-Provence,
- les cantons limitrophes à la Drôme dans les Hautes- Alpes,

comprend :

- M. CHENAL Jean-Luc
- M. GARD Philippe
- M. GARNIER Benoît
- M. GIRARD Nicolas
- M. JACQUON Bernard
- M. JOUG Didier
- M. LACROIX Mickaël
- M. MICHON Frédéric
- M. MASNADA Jérôme
- M. POUCHOULOU Stéphane
- M. SOLVIGNON Robert
- M. VACHER Florent
- M. VERNAY Bertrand
- M. VERNEY Jean-Jacques
- M. VIGNAL Franck

Article 2 : La société coopérative devra signaler sans délai à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les départs de l'entreprise des salariés agréés en tant qu' hommes de l'art.

Article 3 : L'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, n° 05-324 en date du 18 juillet 2005, portant agrément des hommes de l'art, salariés des coopératives, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets et les directeurs départementaux des territoires des départements de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Information : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa modification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Arrêté n°10-260 du 23 juillet 2010

Objet : renouvellement d'agrément de la société coopérative agricole d'élevage et d'insémination artificielle du bassin Rhodanien « ELIACOOP » dans les conditions visées à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage présenté par la société coopérative d'élevage et d'insémination artificielle du bassin Rhodanien « ELIACOOP » dont le siège social est situé depuis le 25 juin 2010 : 61, Chemin des Hoteaux - 69126 Brindas, est

reconduit jusqu'au 21 septembre 2014 . L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est maintenu sous le n°PH 98 517.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisé au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé:

- au nouveau siège de la coopérative : 61, Chemin des Hoteaux 69126 Brindas.

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires responsables, du lieu de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions animales destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations du RHONE et du secrétariat de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire.

Article 4 : L'arrêté n°09-322 du 21 septembre 2009 portant renouvellement d'agrément de la société coopérative agricole d'élevage et d'insémination artificielle du bassin Rhodanien « ELIACOOP » est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de la protection des populations du RHONE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté portant dérogation au calendrier scolaire de l'année 2010-2011

Objet : dérogation au calendrier scolaire de l'année 2010-2011 – lycée agricole privé de Poisy-Chavanod

Article 1^{er} : En application des dispositions du décret susvisé n°90-236, considérant

- d'une part que la nature de cette formation en 1 an nécessite d'intégrer dans son cursus, pour en garantir la complétude, une période propice à l'étude des milieux naturels,
- d'autre part que la période comprise entre la date de rentrée de l'année scolaire 2010-2011 fixée au 2 septembre 2010 et celle des examens en mai 2011 ne recouvre que partiellement les cycles végétatifs,

le calendrier scolaire est aménagé pour la rentrée 2010 selon les modalités définies aux articles 2 et 3 de la présente décision

Article 2 : Pour la classe de BTSA en 1 an « Gestion et Protection de la Nature » du lycée agricole privé de Poisy-Chavanod, la date de la rentrée scolaire 2010 est avancée au lundi 30 août au matin.

Article 3 : Afin de maintenir la durée effective de scolarité telle qu'elle est définie par l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale du 20 juillet 2009 susvisé, les trois journées de présence des étudiants comprises entre le lundi 30 août et le mercredi 1^{er} septembre 2010 sont compensées par les journées supplémentaires de vacances scolaires :

- vendredi 12 novembre 2010
- lundi 31 janvier 2011
- vendredi 3 juin 2011

Article 4 : Le chef du service régional de la formation et du développement et le directeur du LAP de Poisy-Chavanod sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt Rhône-Alpes
Gilles PELURSON

Arrêté n°10-256 du 23 juillet 2010

Objet : Élection des conseillers du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes. Composition nominative de la commission régionale chargée d'établir la liste électorale régionale des organisations professionnelles .

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale chargée d'établir la liste électorale régionale du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes est fixée comme suit :

- -Le Préfet de région ou son représentant, président,
- -Monsieur Jean -Marc LIBOIS, désigné par le centre régional de la propriété forestière,
- -Monsieur Maurice RIVIERE, désigné par le centre régional de la propriété forestière,
- -Le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,

Article 2 : la commission se réunira sur convocation de son président afin d'examiner les demandes d'inscription et de rectification sur la liste électorale régionale. Le secrétariat de cette commission sera assuré par le centre régional de la propriété forestière.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

RECTORATS

Arrêté n°2010-10 du 15 juillet 2010

Objet : nomination de monsieur Michel Brosse directeur du GIP FIPAG

Article 1^{er} : Monsieur Michel Brosse, DAFCO de l'académie de Grenoble, est reconduit dans ses fonctions de directeur du GIP FIPAG pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013.

Article 2 : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le Recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
Jean SARRAZIN

Arrêté n°10-257 du 23 juillet 2010

Objet : désignation des représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Lyon-Saint-Etienne.

Article 1^{er} : Sont désignées pour siéger au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Lyon-Saint-Etienne pour une période de 2 ans, les personnalités suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. André KLEIN Directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône	M. Jean-Louis CAMPO-SPADEA Chef du service de la protection économique des entreprises à la Direction départementale de la protection des populations du Rhône
M. Max RULLIER Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes	Mme Françoise MAY-CARLE Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes
M. Michel BLIGNY Responsable des fonds européens à la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes	M. Jean-Luc BAYARD Conseiller d'éducation artistique et culturelle à la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes
M. Michel PROST Responsable du service logement construction ville à la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes	M. Gérard MARQUIS Adjoint du service logement construction ville à la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
M. Gilles ENTERIC Inspecteur principal de direction à la Direction régionale des finances publiques	M. Gérald BARNAVON Inspecteur principal de direction à la Direction régionale des finances publiques
M. Luc MAERTEN Délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	M. Georges CRAEN Délégué régional adjoint de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)

Article 2 : l'arrêté n°08-257 du 11 juin 2008 est abrogé.

Article 3 : M. le Recteur de l'académie de Lyon et M. le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALEArrêté n°10-33 du 28 juin 2010

Objet : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national est accordé à l'Association Bien-être Tourisme Loisirs Handicap, 102, place de la Mairie 38660 LA TERRASSE, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article 7 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale,
Alain PARODI

Arrêté n°10-34 du 28 juin 2010

Objet : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national est accordé à l'association Terre de Sienne – Centre Social du Vieux Temple – 2 rue du Vieux Temple – 38000 Grenoble pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article 7 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale,
Alain PARODI

Arrêté n°10-35 du 28 juin 2010

Objet : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national est accordé à l'Association Départementale Loisirs Vacances pour Personnes Handicapées 268, avenue d'Annecy, à Chambéry, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article 7 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale,
Alain PARODI

Arrêté n°10-05 du 19 avril 2010

Objet : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national est accordé à l'association TELA, 25 rue Docteur Bordier, 38100 GRENOBLE, à compter du 19 mars 2010 et pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article 7 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale,
Alain PARODI

Arrêté n°10-14 du 17 mai 2010

Objet : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national est accordé à l'association « Grillons et Cigales » - 1, rue du Dr Raffin – 69337 Lyon cedex 09, à compter du 3 mai 2010 et pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article 7 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale,
Alain PARODI

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENTArrêté n° 10-240 du 9 juillet 2010

Objet : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises CARTIER MILLION à SAINT PIERRE D'ALLEVARD (38 830)

Article 1^{er} : Il est procédé à l'immobilisation durant 2 mois de 7 ensembles de véhicules exploités par l'entreprise CARTIER MILLION.

Article 2 : Il est procédé au retrait à titre temporaire pour une durée de 2 mois de 7 copies conformes de la licence de transport communautaire détenue par l'entreprise.

Article 3 : Pendant toute la durée de la sanction, il ne pourra être délivré à l'entreprise CARTIER MILLON aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté pour permettre aux services de l'État compétents de procéder aux immobilisations prononcées à l'article 1 et à la restitution des titres prononcée à l'article 2.

L'immobilisation sera réalisée dans les locaux de l'entreprise ou à défaut dans un lieu désigné à cet effet par l'entreprise après accord de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
Les frais d'immobilisation sont à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de trois jours suivant sa notification dans le quotidien Le Dauphiné libéré (toutes éditions de Rhône-Alpes).

Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa notification et pendant toute la durée de la sanction. Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef d'entreprise.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 10-241 du 9 juillet 2010

Objet : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises YAKA TRANS à SAINT ETIENNE (42 000)

Article 1^{er} : Il est procédé à l'immobilisation durant 3 mois d'un véhicule exploité par l'entreprise YAKA TRANS.

Article 2 : Il est procédé au retrait à titre temporaire pour une durée de 3 mois d'une copie conforme de la licence de transport communautaire détenue par l'entreprise.

Article 3 : Pendant toute la durée de la sanction, il ne pourra être délivré à l'entreprise YAKA TRANS aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté pour permettre aux services de l'État compétents de procéder aux immobilisations prononcées à l'article 1 et à la restitution des titres prononcée à l'article 2.

L'immobilisation sera réalisée dans les locaux de l'entreprise ou à défaut dans un lieu désigné à cet effet par l'entreprise après accord de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
Les frais d'immobilisation sont à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de trois jours suivant sa notification dans le quotidien *La Tribune/Le Progrès* (toutes éditions de Rhône-Alpes) .

Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa notification et pendant toute la durée de la sanction. Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef d'entreprise.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 10-239 du 9 juillet 2010

Objet : radiation du registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels de la société DE CICCIO Aldo à BOURG LES VALENCE (26).

Article 1^{er} : Il est procédé au retrait à titre définitif de la licence de transport intérieur n°2006/82/0000433 et de la copie conforme de cette licence détenue par la société DE CICCIO Aldo.

Article 2 : Il est procédé à la radiation du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur de la société DE CICCIO Aldo dont le numéro SIREN est 400 687 901.

Article 3 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 15 jours à compter du présent arrêté pour procéder à la restitution des titres prononcée à l'article 1 et remettre ceux-ci à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 4 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 15 jours à compter du présent arrêté pour fournir à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes un extrait modèle Kbis du registre du commerce et des sociétés faisant apparaître la suppression des activités de transports publics routiers de marchandises et de location de véhicules industriels avec conducteur exercées jusque-là par la société.

Article 5 : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa date d'effet et pendant une durée qui ne saurait être inférieure à trois mois ;

Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de 5 jours suivant sa date d'effet dans le quotidien Le Dauphiné libéré (toutes éditions de Rhône-Alpes).

Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Décision d'agrément du 28 juillet 2010

Objet : relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et du transport routier de personnes

Article 1 : Le centre de formation FORMAPOLE situé 21 Rue Diderot – 38400 Saint Martin d'Hères est agréé jusqu'au 31 décembre 2012, afin d'assurer les formations continues obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes aux programmes et aux modalités de mise en œuvre fixé par les arrêtés susvisés.

Article 3 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes avant le 31 janvier de l'année en cours, un bilan des formations réalisées au cours de l'année précédente précisant, pour chacun des stages concernés, le nombre de stagiaires et le nombre d'attestations délivrées ainsi que le résultat connu en matière d'insertion des stagiaires à trois et six mois suivant le stage ainsi que le type de contrat conclu (CDI ou CDD).

Article 4 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et/ou aux moniteurs d'entreprises qui assureront les formations professionnelles obligatoires sous sa responsabilité et qui ne seraient pas titulaires d'une formation qualifiante, les stages nécessaires leur permettant d'assurer les formations obligatoires dans de bonnes conditions, notamment en matière de pédagogie, avant le début des enseignements envisagées et à les renouveler régulièrement par des sessions de recyclage.

Article 5 : Lorsque le centre agréé par le présent arrêté, confie à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires, il s'engage à communiquer chaque année à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, les nouveaux contrats et conventions conclu par lesquels il confie à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents.

Le centre s'engage également à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents, titres ou diplômes, l'évaluation finale de ces formations et la délivrance des attestations.

Article 6 : L'organisme agréé est tenu d'informer, dans les plus brefs délais, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes de toutes modifications affectant ses moyens humains et/ou matériels et de respecter dans toute la mesure du possible, les lieux et dates de formations définis dans le calendrier prévisionnel de formations transmis chaque année, avant tout début de formation.

Article 7 : L'organisme agréé doit informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, service instructeur, de tout problème grave ou sérieux concernant l'exécution de cet agrément.

Article 8 : La portée géographique de l'agrément est la région Rhône-Alpes.

Les formations continues assurées par Formapole pourront se dérouler sur les sites suivants :

- SEMVFD : 17 rue André Sentruc – 69200 Venissieux
- SEM VFD : ZI de Messidor – 38220 Vizille
- SEM VFD : ZA des Blanchisseries – 38500 Voiron

Article 9 : Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 susvisé, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, est assuré par les fonctionnaires habilités par le préfet de région. En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissement non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire. Il pourra également être demandé au centre de formation concerné de faire publication de la décision de suspension ou de retrait de l'agrément.

Article 10 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le centre FORMAPOLE est enregistré sous le numéro d'agrément 22-E-FOR-01.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de service adjoint Transports et Véhicules
Fabienne SOLER

Avenant n°2 à la décision d'agrément et avenant n° 1 - n°2008-183 – 2009-201 du 26 juillet 2010

Objet : relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et du transport routier de personnes

L'Article 1^{er} est ainsi modifié :

L'établissement secondaire : PROMOTRANS – Route de Myans 73800 CHIGNIN est fermé et remplacé par l'établissement suivant :

PROMOTRANS - 688 avenue des follaz – 73000 CHAMBERY.

L'établissement de Chambéry est agréé de la durée de location du bail soit jusqu'au 31 mai 2012.

Les articles suivants ne sont pas modifiés.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de service adjoint Transports et Véhicules
Fabienne SOLER

Arrêté du 26 juillet 2010

Objet : Subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 10 083 du 1^{er} mars 2010.

Article 2 : PRINCIPES DE DÉLÉGATION

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux chefs de service et à leurs adjoints respectifs :

- M. Jean-Pierre BIONDA, chef de la Délégation de bassin, adjoint au délégué de bassin, et M. Jean André GUILLERMIN, adjoint ;
- M. Olivier FOIX, chef de la Délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures, Mme Sophie DUPAS et M. Éric PASQUIER, ses adjoints ;
- M. Jean-Michel ROULIE, chef du service Animation stratégique et programmation et Mmes Martine CHATAIN, Anne-Laure CHOUVELLON et Michèle SCHALL adjointes ;
- M. Philippe GRAZIANI, chef du Service Connaissances, études, prospectives, évaluations, et Mme Sophie BARTHELET, adjointe ;
- M. Thierry CHEYNEL, chef du service Développement durable, Grenelle et partenariat et M. David PIGOT adjoint, ainsi qu'à M. Gérard BERNE, chef du Pôle Gouvernance et consommation durable, M. Sébastien RÉVELLO, chef du Pôle Politiques contractuelles Plan Rhône, Mme Évelyne BERNARD, chef du Pôle Grenelle, État exemplaire et M. Paul RAVEAUD, chef du Pôle Piliers économique et social, partenariats.

- M. Michel PROST, chef du service Logement- Construction-Ville et Mmes Céline GUICHARD et Julie DUMONT, adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et M. Philippe SIONNEAU, adjoint ;
- M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et M. Christophe DEBLANC, adjoint ;
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, et Mme Fabienne SOLER, adjointe ;
- M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'Unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'Unité territoriale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'Unité territoriale de l'Isère, et M. Christian SALENBIER, adjoint ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'Unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'Unité territoriale du Rhône ;
- M. Jean-François LECHAUDEL, chef de l'Unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la Mission Appui juridique et coordination des polices, M. Olivier RICHARD, adjoint ;
- Mme Joël AUDRY, chef de la Mission Communication ;
- Mme Annie DURDILLY, chef de la Mission Coordination des services et organismes.

Les modalités pratiques de prises de décision, seront fixées par note interne DREAL établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Article 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

En complément des principes de l'article 2 précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, délégation de signature est accordée concernant les sujets particuliers suivants :

3A. Vie du service :

3A1. Tous les actes afférents à la gestion des personnels titulaires et non titulaires de la DREAL : Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière : Mme Laure PILET, Responsable de l'unité du personnel au sein du service Ressources humaines, M. Jean-Michel ROULIE et M. Ronan VENETZ sont autorisés à signer les actes désignés ci-dessus.

3A2. Tous les actes relatifs à la gestion de proximité des agents exceptés ceux définis ci-dessus : ensemble des chefs de service et chefs d'unité territoriale ainsi que leurs adjoints tels que cités précédemment.

Disposition particulière aux ordres de mission hors région Rhône-Alpes (hors zone pour la Délégation de zone, hors Bassin pour la Délégation de bassin) :

- Paris et Territoire métropolitain :
Directeur ou directeurs adjoints pour les chefs de service et leurs adjoints ;
Tous les chefs de service et leurs adjoints pour leurs agents respectifs ;

- DOM-TOM et à l'étranger :
Directeur ou directeurs adjoints.

3A3. Tous les actes relatifs de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État : M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;

3A4. Tous les actes relatifs à la Responsabilité civile (Règlements amiables des dommages causés à des particuliers et Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation) : M. Vincent JAMBON, chef de la mission Appui juridique et coordination des polices, M. Olivier RICHARD, adjoint ; Mme Fabienne TEIL, chef du bureau Procédures Juridiques.

3A5. Tous les actes relatifs à la représentation de l'État devant les tribunaux et présentation des questions orales dans le cadre des recours concernant les opérations dans lesquelles la DREAL est partie : tous les chefs de services et leurs adjoints tels que cités précédemment, ainsi que Mme Fabienne TEIL, Mmes Catherine MORELLET-TAILLARD, Sandrine CHAVANON, Muriel GRAVIL, MM. Alain CHAMBIET et Jérôme MICHEL, chargés d'affaires juridiques.

3B. Fonctions transversales

Pour tous les actes relatifs à l'exercice des missions de la DREAL tels que prévues par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, délégation de signature est accordée à tous les chefs de services et leurs adjoints, cités dans l'article 2 pour chacun de leurs domaines de compétences respectifs.

Dans le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Les conditions de subdélégation seront décrites dans le cadre d'une note d'organisation interne s'appuyant sur la description des processus transversaux concernés.

Pour les avis concernant l'exercice de l'Autorité environnementale en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GRAZIANI, chef du service Connaissances, études, prospectives, évaluations, Mme Sophie BARTHELET, adjointe et à Mme Nicole CARRIE, chef de l'Unité Évaluation environnementale des plans, projets et programmes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, M. Philippe SIONNEAU, adjoint, et à M. Pierre BEAUCHAUD, adjoint au titre de la coordination ICPE ;
- M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, Chef de l'unité Prévention des pollutions.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées autres que celles décrites ci-dessus.

3C. Dispositions particulières aux domaines des transports routiers et des acquisitions foncières et expropriation :

Pour tous les actes relatifs aux dispositions particulières au domaine des transports routiers et des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'Etat est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives », délégation est donnée à : Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, Paysages, Infrastructures, Mme Sophie DUPAS et M. Éric PASQUIER, ses adjoints .

En sus, pour les autorisations d'acquisitions anticipées de propriétés réservées dans les PLU pour les entreprises routières et autoroutières d'intérêt général, n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique dans les conditions fixées par le décret du 16 septembre 1983, délégation est donnée à : M. Jean-Pierre LEPINE, chef de projet Acquisitions foncières au sein du service Aménagement, Paysages, Infrastructures.

3D. Dispositions particulières au domaine du contrôle et de la réglementation des transports :

En complément des délégations accordées à M Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules et Mme Fabienne SOLER, son adjointe, pour les actes concernant le domaine du contrôle et de la réglementation des transports et le domaine de la sécurité routière, délégation de signature est en outre accordée à M. Renald VOILLOT, responsable de l'unité Réglementation et sécurité routière au sein du service Transports et véhicules.

Pour les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de transporteur routier ou de commissionnaire de transports, à : M. Richard HACQUARD; chef de la cellule Réglementation.

Pour les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Commission régionale des sanctions administratives (CRSA) à : Mme Aline DUGOUAT; responsable juridique (secrétariat de la commission des sanctions administratives).

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres de formation à : M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité Contrôles.

3E. Dispositions particulières au domaine de la police de l'eau et de la pêche en eau douce :

En sus des délégations accordées à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et à M. Christophe DEBLANC, son adjoint, toutes décisions et actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de délits dans les domaines de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, délégation est en outre accordée à M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions au sein de ce service.

Article 4 : L'arrêté du 13 mars 2010 portant délégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Philippe LEDENVIC

Arrêté du 26 juillet 2010

Objet : Subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional adjoint,
- M. Hubert GOETZ directeur régional adjoint,

pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, subdélégation de signature est en outre donnée à :

Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs :

- M. Jean-Michel ROULIÉ, chef du service animation stratégique et programmation.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, est autorisée à signer les actes relatifs à de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

- Mme Anne-Laure CHOUVELLON, chef de l'unité Programmation et contrôle de gestion, au sein du service Animation stratégique et programmation.
- M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières.

Par programme, en tant que " Pilote de BOP ", pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions pour ce qui concerne les crédits du programme 113 " Urbanisme, paysage, eau et biodiversité " (UPEB).
- M. Michel PROST, chef du service Logement-construction-ville pour ce qui concerne les crédits du programme 135 " Développement et amélioration de l'offre de logement " (DAOL).

- M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 " Prévention des risques " (PR).
- Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages infrastructures, en ce qui concerne les crédits du programme 203 " Infrastructures et services de transport " (IST).
- - M. Joël DARMIAN, chef du service Transport et véhicules en ce qui concerne les crédits du programme 207 " Sécurité et circulation routières" (SCR).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire :

- Dans la limite de leurs attributions, des crédits alloués ou des dépenses autorisées à :
 - M. Jean-Michel ROULIÉ, chef du service Animation stratégique et programmation ;
 - Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines ;
 - M. Philippe BECAUD, chef de l'unité Pôle comptable, au sein du service Affaires matérielles, informatiques et financières.
- Pour l'ordonnancement des recettes se rapportant aux cotisations CNT et CCT (bordereau pour valoir état exécutoire des cotisations et titres de réduction ou d'annulation des cotisations) :
 - M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules ;
 - Mme Fabienne SOLER, adjointe au chef du service Transports et véhicules ;
 - M. Renald VOILLOT responsable de l'unité Réglementation et sécurité routière au sein du service Transports et véhicules.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service Ressources humaines, à :

- Mme Laure PILET, responsable de l'Unité du Personnel ;
- M. Thierry GEORGES, responsable du Pôle Mutualisé Transversal, au sein de l'Unité du Personnel ;
- Mme Jocelyne OSETE, responsable du Pôle de Coordination Interministériel, au sein de l'Unité du Personnel ;
- Mme Huguette DUPRE, responsable du Pôle Mutualisé de Gestion des personnels d'Exploitation, au sein de l'Unité du Personnel ;
- Mme Laurence JARNIEUX, responsable du Pôle Mutualisé de Gestion des personnels d'Administratifs et Techniques, au sein de l'Unité du Personnel ;
- M. Ronan VENETZ, Chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Jean-Michel ROULIÉ, Chef du service Animation stratégique et programmation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions d'attribution de subvention dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs et dans la limite d'un montant de 100 000 euros :

- M. Jean-Pierre BIONDA, chef du service Délégation de bassin et M. Jean-André GUILLERMIN, adjoint ;
- M. Olivier FOIX, chef de la Délégation de zone et préparation à la crise, et M. Jean-Paul BERNARD, adjoint ;
- Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures et M. Éric PASQUIER et Mme Sophie DUPAS, adjoints ;
- M. Jean-Michel ROULIÉ, chef du service Animation stratégique et programmation, Mmes Martine CHATAIN, Anne-Laure CHOUVELLON et Michèle SCHALL adjointes ;
- M. Philippe GRAZIANI, chef du service Connaissances, études, prospectives, évaluations, et Mme Sophie BARTHELET, adjointe ;
- M. Thierry CHEYNEL, chef du service Développement durable, Grenelle et partenariat et M. David PIGOT adjoint ;
- M. Michel PROST, chef du service Logement-construction-ville et Mmes Céline GUICHARD et Julie DUMONT, adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et M. Philippe SIONNEAU, adjoint ;
- M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et M. Christophe DEBLANC, adjoint ;
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, et Mme Fabienne SOLER, adjointe ;
- M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'Unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'Unité territoriale Drôme / Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'Unité territoriale de l'Isère ;
- M. Jean-Paul PETIT, Chef de l'Unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'Unité territoriale du Rhône ;
- M. Jean-François LECHAUDEL, Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la Mission Appui juridique et coordination des polices ;
- Mme Annie DURDILLY, chef de la Mission Coordination des services et organismes.

Article 6 : L'arrêté antérieur, en date du 13 mars 2010, portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Philippe LEDENVIC

Objet : nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1 : Est nommée régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Madame Martine Bonnet, secrétaire administratif.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Martine Bonnet sera remplacée par Madame Colette Baroux, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Martine Bonnet est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460€.

Article 4 : Madame Martine Bonnet percevra une indemnité de responsabilité mensuelle d'un montant de 10 €.

Article 5 : Mme Colette Baroux, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 10€ au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : L'arrêté n°07-022 du 26 janvier 2007 portant nomination de Madame BAROUX est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône
et par délégation
Le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°10-242 du 9 juillet 2010

Objet : Transfert de la régie de recettes du service logement de la direction régionale de l'équipement Rhône-Alpes au service connaissance, études, prospective et évaluation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 1 : La régie de recettes de la Direction régionale de l'Équipement Rhône-Alpes est transférée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes/Service connaissance, études, prospective et évaluation (SCEPE).

Article 2 : La régie perçoit les recettes prévues par les arrêtés du 26 avril 2010 (exploitation des bases de données constituées à des fins statistiques du SOeS) et du 23 avril 2009 (listes d'adresses).

Article 3 : Cette régie est installée à :

DREAL Rhône-Alpes
Service SCEPE/unité données statistiques
Cité Administrative d'Etat/BAT B
165 rue Garibaldi
69509 LYON cedex 03.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- virement,
- mandat.

Article 5 : Le transfert sera effectif dès la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Article 6 : Le compte de dépôt de fonds ouvert auprès de la régie de recettes de la Direction régionale de l'équipement Rhône-Alpes est transféré au nom du régisseur à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes/SCEPE.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €.

Article 8 : Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant est fixé à 800 €.

Article 9 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : L'arrêté n°94-3 du 4 janvier 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'équipement Rhône-Alpes est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT
